

Statuts de l'Association AgroImpact pour la transition agricole

Article 1 : Nom et siège

Sous le nom "Association AgroImpact pour la transition agricole ", il est constitué une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'association est situé à la Maison du Paysan, avenue des Jordils 1, 1001 Lausanne, en Suisse.

Article 2 : Buts

On entend par « transition » toute évolution des systèmes agricoles et des pratiques mises en œuvre sur les exploitations visant à renforcer l'impact positif de l'agriculture sur les services écosystémiques. Cette transition est réalisée pour faire face aux défis planétaires imposés par les changements climatiques et la préservation des ressources.

L'association a pour buts, notamment :

1. La mise en place d'outils et mécanismes économiques visant à accompagner et accélérer la transition de l'agriculture suisse. Celle-ci consiste à s'adapter aux changements climatiques à venir, réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à son activité et augmenter la captation de dioxyde de carbone atmosphérique tout en améliorant la biodiversité et d'autres facteurs environnementaux, économiques ou sociaux.
2. La création d'un espace d'échanges et de collaboration neutre, favorisant le partage d'idées et d'expertises entre les parties prenantes du secteur agricole.
3. La réunion des acteurs de l'agriculture afin de concevoir et mettre en œuvre collectivement des solutions innovantes pour relever les défis du changement climatique et de ses effets.
4. La mise en œuvre opérationnelle de projets ou de solutions concrètes et pragmatiques, intégrées aux filières agricoles existantes, en vue d'avoir un impact quantifiable sur la transition climatique.
5. L'optimisation de la mutualisation des contributions publiques et privées en faveur du développement et de la mise en œuvre de solutions agricoles pour le climat, la biodiversité et les services écosystémiques.
6. La coordination d'efforts collectifs, de moyens et de partage de connaissances entre des parties prenantes engagées au sein des filières visant à engendrer des changements dans la chaîne de production dont l'impact sur la transition est quantifiable, à l'échelle du système alimentaire, en Suisse.
7. L'assurance que toutes les initiatives et projets soutenus par l'association reposent sur une validité scientifique et sont en accord avec les consensus scientifiques internationaux ci-après:
 - Climat : IPCC AR6 WG1-2-3 (2021-2022), IPCC SR15 (2018)
 - Biodiversité : IPBES Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services (2019), Millennium Ecosystem Assessment.

8. La promotion de la transparence dans toutes les activités de l'association, envers ses membres et le public.
9. La création et la gestion d'un registre public d'indicateurs ClimaCert et d'une plateforme de financement de la transition

Article 3 : Charte de valeurs et catégories de membres

L'adhésion à l'association est conditionnée à l'acceptation et au respect d'une charte de valeurs AgroImpact (Annexe 1), qui définit les principes éthiques et les engagements des membres en faveur de la transition. L'association compte deux catégories de membres :

1. Les membres « actifs » : ces membres sont des personnes morales actives dans une ou plusieurs filières agro-agri-alimentaires ou associations ou organisations non gouvernementales impliquées dans la transition ou des instituts de recherches ou écoles supérieures, dont le siège social se situe en Suisse. Ils doivent, soit apporter un soutien financier, soit collaborer à la mise en œuvre d'un projet de transition agricole avec un ou plusieurs autres membres d'AgroImpact. Chaque membre actif dispose d'une voix.
2. Les membres « passifs », sans droit de vote, sont :
 - des personnes physiques ou des personnes morales extérieures au secteur agricole dont le siège social se situe en Suisse qui souhaitent soutenir financièrement la transition agricole.
 - des organisations agricoles intéressées.

Les membres actifs fondateurs sont Prométerre (Association vaudoise de promotion des métiers de la terre), AgriJura (Chambre jurassienne d'agriculture), AgriGenève (Association faitière de l'agriculture genevoise), Union des paysans fribourgeois – AGRI Fribourg Freiburg, Chambre neuchâteloise d'agriculture et viticulture (CNAV), Chambre valaisanne d'agriculture, Chambre d'agriculture du Jura-Bernois (CAJB), Prolait fédération laitière, Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC), Nestlé Suisse, World Wild Fund for Nature (WWF) Suisse, Earthworm Foundation, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), Haute école de gestion de Genève (HEG) Genève, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), Agridea, Proconseil, Union fruitière lémanique (UFL).

La liste des membres actifs et passifs se trouve à l'annexe 2 et est tenue à jour par le comité, l'adhésion étant possible en tout temps.

Article 4 : Adhésion, démission et exclusion

Les membres actifs peuvent en tout temps démissionner, la résiliation devant être adressée par courrier au Comité 3 mois avant la fin d'un exercice civil.

Les membres actifs et passifs sont admis et exclus par le Comité à la majorité des trois quarts des voix émises quel que soit le nombre de membres présents.

Les demandes d'adhésion doivent être présentées par écrit au Comité pour décision.

L'exclusion est prononcée sur préavis du Comité avec indication de motifs.

Article 5 : Cotisations

L'Assemblée générale fixe les cotisations pour les différentes catégories de membres.

Article 6 : Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. L'Organe de révision
4. La Gérance

Article 7 : Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du Comité ou lorsque le cinquième des membres en font la demande. La convocation doit être adressée aux membres au moins 30 jours à l'avance.

Les tâches de l'Assemblée générale sont :

- l'adoption et la révision des statuts ;
- la définition et l'approbation de la stratégie de l'association ;
- l'examen de questions d'intérêt général ;
- la nomination du président ;
- l'élection du Comité ;
- l'élection de l'Organe de révision ;
- la fixation des cotisations ;
- l'approbation des comptes annuels et des budgets ;
- la dissolution de l'association.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix émises quel que soit le nombre de membres présents. En cas de nécessité, l'Assemblée générale peut également se tenir virtuellement et/ou prendre ses décisions par voie de circulation (approbation par écrit).

Pour toute modification des statuts, une majorité recueillant les $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ou valablement représentés est nécessaire.

Les propositions soumises à l'Assemblée générale doivent être adressées par écrit au Comité.

Article 8 : Comité

Le Comité est composé :

- d'un représentant de chaque collège représentant les catégories de membres actifs :

- Chambre d'agriculture
- Groupement de producteurs
- Formation & vulgarisation
- Industrie & commerce (distributeur, coopérative ou industries agro-alimentaires)
- Association & organisation non gouvernementale
- Recherche

- d'un président qui dirige les débats et organise leur consignation.

- d'un représentant des cantons sans droit de vote.

Le président est désigné parmi les membres actifs par l'Assemblée générale pour 2 ans renouvelables et pour 3 mandats d'affilée maximum. Les membres du Comité sont désignés par l'Assemblée générale pour 2 ans renouvelables sur proposition de chaque collège.

Le Comité a pour tâches :

- l'admission et l'exclusion de membres ;
- l'élaboration, la proposition et la conduite des activités en relation avec les buts et la stratégie de l'association ;
- la gestion des affaires de l'association ;
- la représentation à l'égard des tiers ;
- la nomination du directeur, la fixation de son cahier des charges et fixation de sa rétribution ;
- la création et la dissolution de commissions ;
- l'adoption et la révision des règlements techniques et organisationnels ClimaCert sur les propositions des commissions et groupes de travail ;
- l'élaboration du budget et la surveillance des comptes ;
- la préparation et la convocation de l'Assemblée générale ;
- toute autre tâche que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe.

Les membres du Comité exercent leur activité de manière bénévole. Seuls les frais effectifs et les frais de déplacement peuvent être indemnisés.

Le directeur est désigné par le Comité qui lui confie la gestion des affaires courantes. Ce dernier assiste aux séances du Comité et dispose d'une voix consultative.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et sur convocation de son président. Il délibère valablement à la majorité des voix émises lorsque la moitié de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9 : Représentants des cantons

Les représentants des cantons sont invités à l'Assemblée Générale. Ils désignent un représentant invité au Comité. Ils peuvent également participer aux commissions.

Article 10 : Organe de révision

L'assemblée générale élit un organe de révision.

Elle peut renoncer à l'élection d'un organe de révision lorsque :

1. L'association n'est pas assujettie au contrôle ordinaire,
2. L'ensemble des membres y consent,
3. L'effectif de l'association ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les membres ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Un membre responsable individuellement ou tenu d'effectuer des versements supplémentaires a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale ne peut prendre les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels qu'une fois que le rapport de révision est disponible.

Article 11 : Directeur

Le directeur définit les besoins en personnels, les cahiers des charges et procède à l'engagement.

Article 12 : Gérance

Prométerre met à disposition d'AgroImpact le personnel et les ressources matérielles nécessaires au fonctionnement de l'association.

La désignation du personnel incombe au comité pour la direction et à la direction pour les collaborateurs.

Les prestations de Prométerre sus décrites sont rémunérées sur la base d'une convention.

Article 13 : ClimatCert et registre

L'association met en œuvre le dispositif « ClimatCert ». Ce dispositif vise à harmoniser les pratiques d'évaluation agro-environnementale pour délivrer des indicateurs de transition d'exploitations agricoles et/ou de matières premières. Ce dispositif est régi selon le règlement organisationnel ClimaCert et le règlement technique ClimaCert.

L'association tient un registre public des exploitations et des matières premières attestées par le dispositif ClimaCert. L'association est propriétaire des règlements ClimaCert.

Article 14 : Plateforme de transition

L'association crée et tient une plateforme qui réunit des fonds public et privés servant à soutenir financièrement l'amélioration d'indicateurs ClimaCert d'exploitations sans mécanisme de compensation climatique.

Article 15 : Commissions et règles de fonctionnement

Pour atteindre ses objectifs, l'association s'appuie sur diverses commissions mises en place au besoin par le directeur ; elles soumettent leurs propositions au Comité pour validation.

Ces commissions sont notamment la commission du registre et de la plateforme ou la commission technique ClimatCert :

- La commission technique ClimaCert propose l'adoption et la révision des annexes des règlements ClimaCert.
- La commission du registre et de la plateforme propose notamment l'adoption et la révision des conditions d'utilisation de ceux-ci.

Article 16 : Représentation

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature individuelle du président de l'association, ou du directeur, à hauteur d'un montant maximum de 5'000,00 CHF (Cinq milles Francs). Au delà de ce montant, l'association est valablement engagée par la signature collective du président de l'association et du directeur.

Le président peut être remplacé par un autre membre du comité qui aura été préalablement désigné (avec indication de(s) l'objet de la délégation, ainsi qu'une limitation de temps), le directeur pouvant établir en cas de nécessité une procuration au profit d'un membre de son équipe (avec indication de(s) l'objet de la délégation, ainsi qu'une limitation de temps).

Article 17 : Dispositions financières

Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses membres, des contributions publiques et privées, ainsi que de tout autre moyen légalement admis.

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par sa fortune. Toute responsabilité personnelle des membres ou de leurs représentants est exclue.

Les comptes de l'association sont arrêtés chaque année au 31 décembre.

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera dévolu à une autre organisation à but non lucratif en lien avec le changement climatique.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 11 décembre 2023, puis modifiés par l'assemblée générale du 02 Septembre 2024. Ils sont entrés en vigueur le même jour.

Le président

Handwritten signature of the President, appearing to be 'C. Bi'.

La directrice

Handwritten signature of the Director, appearing to be 'A. B.'.

Annexe 1 : Charte de membre actif de l'association AgroImpact

En adhérant à l'association AgroImpact, je m'engage à soutenir les objectifs et les valeurs de l'association pour promouvoir une agriculture durable, résiliente et en harmonie avec les enjeux scientifiques, environnementaux et sociétaux actuels. Je reconnais que la prise en compte des consensus scientifiques internationaux est essentielle pour guider nos actions et nos décisions. Par conséquent, en tant que membre de l'Association AgroImpact :

1. Objectif commun de transition climatique

En tant que membre actif de l'Association AgroImpact, je souscris au principe selon lequel nous partageons un objectif commun : accélérer, réaliser et favoriser la transition climatique de l'agriculture suisse de manière durable et socialement acceptable. Je reconnais que cette transition doit garantir la qualité de vie et la santé tant des producteurs que des consommateurs et ne peut se mettre en oeuvre que conjointement aux efforts de l'ensemble de la société et des différents secteurs économiques.

2. Consensus scientifiques internationaux

Je m'engage à respecter et à ne pas remettre en cause les consensus scientifiques internationaux tels que :

Climat : je reconnais l'importance des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC) pour guider nos actions. J'accepte les conclusions des rapports IPCC AR6 WG1-2-3 (2021-2022) ainsi que le rapport spécial IPCC SR15 (2018) concernant le changement climatique et ses conséquences.

Biodiversité : je prends en considération les résultats du Rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques (2019) ainsi que les enseignements du Millenium Ecosystem Assessment pour soutenir la préservation et la restauration de la biodiversité.

Résilience : j'accepte les principes de résilience tels qu'énoncés par des chercheurs renommés comme Folke (2016) et Manyena (2006). Je comprends que la résilience face aux défis climatiques, aux restrictions des chaînes d'approvisionnement et à la recherche d'autosuffisance alimentaire est cruciale pour un système agricole durable.

Santé et qualité de vie : je prends en compte les recommandations de l'EAT-Lancet (2019) et les travaux de chercheurs comme Monteiro et al. (2018) pour promouvoir des pratiques agricoles qui soutiennent la santé et la qualité de vie des producteurs et des consommateurs.

Engagement sociétal : je reconnais que la transition climatique de l'agriculture nécessite un engagement sociétal plus large. Je soutiens les efforts en faveur de la sobriété collective, de l'inclusion, d'alimentation adaptée au contexte agro-climatique d'un territoire et du dialogue sociétal pour assurer une transition durable et équitable.

3. Promotion de l'agriculture durable

En tant que membre de l'Association AgroImpact, je m'engage à promouvoir et à soutenir activement des pratiques agricoles durables, respectueuses de l'environnement, de la biodiversité

et de la santé humaine. Je m'efforcerai de mettre en œuvre ces principes et de les encourager au sein de ma communauté.

4. Mise en œuvre de ma propre transition climatique

Je m'engage à être un exemple concret en mettant en œuvre ma propre transition climatique au sein de mes activités. Je reconnais que l'impact positif de notre action collective dépend également de nos actions individuelles. Je m'efforcerai de réduire mon empreinte carbone, de promouvoir la durabilité, d'utiliser les ressources de manière efficiente et de prendre des mesures concrètes pour soutenir les principes énoncés dans la charte.

5. Collaboration et partage des connaissances

Je m'engage à collaborer avec les autres membres de l'association, ainsi qu'avec les parties prenantes pertinentes, pour partager des connaissances, des idées et des solutions innovantes en matière de transition climatique et durabilité de l'agriculture, pour maximiser l'impact positif de nos actions. Je suis ouvert au dialogue constructif et à l'apprentissage continu. Je participerai activement aux discussions, aux projets et aux initiatives de l'association, en apportant mon expertise et en contribuant à la réalisation de nos objectifs communs pour contribuer de manière positive à la mission de l'association.

En signant cette charte, je confirme mon adhésion aux valeurs et aux principes de l'association AgroImpact. Je m'engage à respecter les consensus scientifiques internationaux et à travailler collectivement pour favoriser une transition vers une agriculture durable, résiliente et socialement responsable dans le contexte du changement climatique.

Raison sociale : _____

Adresse: _____

Nom, prénom _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexes 2 : Liste des membres par collèges

Le 02 Septembre 2024

Membres actifs :

- Chambre d'agriculture :

Prométerre ; AgriJura ; AgriGenève ; AGRI Fribourg Freiburg ; Chambre valaisanne d'agriculture, Chambre d'agriculture du Jura-Bernois

- Groupement de producteurs :

Prolait, Fédération Suisse des Producteurs de Céréales, Ökostrom Schweiz, Fédération suisse des betteraviers, Union Suisse des Paysans),

- Enseignement & vulgarisation :

Proconseil ; Union Fruitière Lémanique, Agridea, Chambre neuchâteloise d'agriculture et viticulture, Swiss No Till, Fondation Rurale Interjurassienne,

- Commerce (coopérative ou industries agro-alimentaires) :

Nestlé Suisse, Schweizer Zucker AG, Groupe minoterie SA, TIMAC Agro Swiss, Zweifel Chips & Snacks AG, Inoverde – fenaco Genossenschaft, Lidl Schweiz DL AG

- ONG :

WWF Suisse, Earthworm Foundation, Sol-Conseil

- Groupe Recherche :

HE-SO HEPIA, HES-SO HEG, EPFL, Université de Neuchâtel, HEIG-VD, Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL, FIBL, Agroscope.

Membres passifs :

Agora